



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt cinq juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Jean-Pierre HÉRAULT, Mylène SABOURIN, Gérard LOUVET, Raymond PETIT

Les conseillers municipaux : Michel BERTHELOT, Nathalie LAURENT, Florence LE BOITÉ, Annie MEREL, Maria METAIS

Pouvoirs : Florence BARDOUX donne pouvoir à Pascal POMMIER
Bruno BASCHET donne pouvoir à Michel BERTHELOT
Cyril BECQUET donne pouvoir à Jean-Pierre HERAULT
Gilles COTTENCIN donne pouvoir à Raymond PETIT
Edouardo CRUZ donne pouvoir à Nathalie LAURENT
François DORANGE donne pouvoir à Mylène SABOURIN
Maryse MARTIN donne pouvoir à Gérard LOUVET
Annick NOURRY donne pouvoir à Maria METAIS

Absents excusés : Florence BARDOUX, Bruno BASCHET, Cyril BECQUET, Gilles COTTENCIN, Edouardo CRUZ, François DORANGE, Maryse MARTIN, Annick NOURRY

Etait absente : Marcelle FRADE

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Nathalie LAURENT a été élue secrétaire de séance

Date de Convocation : 19/06/2019	Date d'Affichage : 19/06/2019
	En exercice : 19
Nombre de Conseillers	Présents à l'ouverture de séance : 10 puis 11, puis 12
	Votants : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur POMMIER explique qu'en cette période de congés le conseil municipal est plus compliqué à réunir mais qu'il doit délibérer avant fin août sur divers dossiers concernant la communauté de communes.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 mai 2019 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des observations sont à formuler sur ce compte rendu.

Madame LE BOITÉ dit que « *le texte s'est beaucoup réduit* » et qu'elle attend la réponse à ses questions écrites.

Monsieur le Maire répond que suite à ses remarques, l'énergie qui aurait dû être consacrée aux dossiers de la commune a été utilisée pour répondre à ses questions basiques et à ses affirmations erronées.

Monsieur le Maire informe Madame LE BOÏTÉ qu'un procès verbal doit être fait après chaque conseil municipal et précise que ce document n'a jamais été fait dans notre commune.

Le procès verbal du dernier conseil reprend les observations de Madame LE BOÏTÉ ainsi que les réponses de Monsieur le Maire et de Madame LAURENT.

Monsieur le Maire précise à Madame LE BOITE que les réponses à certaines questions n'y figurent pas et c'est normal puisque le procès-verbal retrace le dernier conseil et que les réponses vont être données lors de cette séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un compte rendu a été fait et qu'il a été affiché en mairie.

Le procès verbal et le compte rendu sont consultés par les conseillers municipaux.

Monsieur BERTHELOT souhaite faire une remarque concernant le point 3 - Transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Gâtinais Val de Loing – La phrase concernant la GEMAPI aurait dû faire l'objet d'un second paragraphe.

Monsieur le Maire dit que la délibération type concernant la compétence eau et assainissement a été fourni par la CCGVL et qu'à priori elle est correcte mais qu'une vérification sera faite.

Suite aux questions écrites par Madame LE BOÏTÉ, Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- L'enregistrement des débats est légal et donc Madame LE BOÏTÉ, comme elle l'a demandé, va pouvoir enregistrer la séance du conseil municipal et tout le monde peut en faire de même.

L'enregistrement est une possibilité donnée aux conseillers municipaux.

Le maire, en cas de débordement ou d'injures, peut interrompre l'enregistrement à tout moment dans le cadre de son pouvoir de police.

Madame METAIS demande si la commune enregistre cette séance, Monsieur le Maire répond qu'actuellement la commune n'enregistre pas mais qu'elle se réserve cette possibilité.

Par ailleurs, Madame LE BOÏTÉ confirme qu'elle enregistre et qu'elle enregistrera à chaque fois.

- L'intervention d'une personne du public auprès d'un conseiller municipal lors de la séance du 13 mai 2019 incite Monsieur le Maire à rappeler que cela est interdit, les séances sont publiques mais l'auditoire doit être passif.

Madame METAIS souhaite savoir pourquoi Madame BASCHET a interpellé Madame MEREL.

Monsieur le Maire indique que cela ne change pas le fond du problème puisque la séance n'avait pas été levée, et comme la loi le dit, le public n'a pas à intervenir pendant ce créneau.

Madame METAIS dit que suite à une signature manquante sur un document d'un syndicat, Madame BASCHET s'est levée pour faire signer Madame MEREL.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas le problème de la commune d'Egreville si la secrétaire d'un syndicat extérieur à Egreville a oublié de faire signer un membre de cette instance.

- Concernant la retranscription exacte des échanges, Monsieur le Maire informe que le code général des collectivités territoriales laisse une grande souplesse aux maires dans la rédaction des comptes rendus de séance du conseil municipal.

Aux termes des dispositions du code général des collectivités territoriales la loi n'exige pas que le compte rendu retrace l'intégralité des débats, le compte rendu est un condensé du procès-verbal.

Le compte rendu doit être constitué par les points essentiels du procès-verbal de la séance et doit donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ce compte rendu doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises.

- Suite à la contestation de Madame LE BOÏTÉ concernant ses votes lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 alors qu'elle était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BASCHET, Monsieur le Maire après vérification auprès de plusieurs élus ayant pris des notes, précise que Monsieur BASCHET avait indiqué que Madame LE BOÏTÉ s'absténait uniquement pour le vote du budget primitif 2019 ville et assainissement et non pas pour toute la partie budget. La contestation de Madame LE BOITE est donc infondée.

Madame LE BOÏTÉ souhaite avoir le montant des indemnités des élus.

Monsieur BASCHET étant absent, Monsieur le Maire répond qu'il souhaite répondre à cette question en sa présence car les indemnités de la mandature précédente étaient supérieures à celle-ci.

Monsieur le Maire indique qu'il touche 1 312 € et Madame LE BOÏTÉ rétorque qu'elle le sait !!!

Madame LAURENT indique que Madame Valérie BENOIT avait envoyé ce tableau par mail à tous les élus en 2014.

Madame METAIS n'a pas souvenir d'une délibération concernant les dernières délégations et se demande comment la rémunération a été faite

Il est précisé à Madame METAIS qu'une délibération a bien été prise et que l'octroi des indemnités a fait l'objet d'un arrêté qui a été envoyé à la Sous-Préfecture, en revanche, le montant de l'indemnité avait fait l'objet d'une délibération en début de mandature.

Les arrêtés concernant Madame MEREL et Madame LAURENT ont été validés par le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture.

Madame METAIS précise que le fond du problème n'est pas dans la rémunération mais dans l'information et qu'il n'y a pas de mauvaise pensée.

Monsieur le Maire précise une nouvelle fois qu'il perçoit moins que l'ancien maire soit 39% de l'indice et donne lecture d'un mail du 13 avril 2014 que Monsieur BASCHET a eu le toupet d'écrire à la mairie, au lendemain de sa défaite aux élections municipales, pour proposer que le maire et les adjoints baissent leurs indemnités.

Monsieur le Maire indique que ces questions sont surréalistes en fin de mandature et que tout a toujours été transparent, voté en conseil, validé par le contrôle de légalité et affiché.

Monsieur le Maire précise que si l'opposition insiste pour avoir à nouveau le tableau des indemnités, il reprendra également les indemnités de l'ancienne mandature ainsi que le mail de Monsieur BASCHET.

Tout ce travail inutile généré par l'amertume de l'opposition nous prend énormément de temps au détriment des dossiers au service des Egrevillois.

Monsieur le Maire conclut que dans le courrier de Madame LE BOITE seule la question de l'enregistrement est recevable et que les autres questions sont infondées, des réponses ont été données malgré tout, le dossier est clos.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

1 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par le président de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing précisant que les maires ont voté à l'unanimité le 25 avril la formule de la répartition de droit commun applicable postérieurement au renouvellement général des conseils municipaux prévus en mars 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de choisir la répartition à 41 sièges afin qu'un maximum de petites communes soient représentées par 2 délégués.

2 – DÉSIGNATION D’UN 4^{ème} DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire demande si des candidats souhaitent se présenter pour le poste de 4^{ième} délégué communautaire.

Madame Maria MÉTAIS et Monsieur Jean-Pierre HÉRAULT présentent leur candidature.

Monsieur le Maire demande si des conseillers veulent voter à bulletins secrets
Le conseil municipal décide à l’unanimité le vote à mains levées.

Madame MÉTAIS obtient 5 voix
Monsieur HÉRAULT obtient 13 voix.

Après lecture de la délibération, Monsieur HÉRAULT est désigné Conseiller Communautaire.

3 – ACQUISITION D’UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D’EPURATION

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle de 1 800 m² achetée lors de la précédente mandature est trop petite pour construire une nouvelle station d’épuration.

Suite à l’accord du conseil municipal du 17 décembre 2018, un compromis de vente a été signé.

Après lecture de la délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité des suffrages exprimés d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte de vente de la parcelle voisine d’une superficie de 2 200 m² pour un montant de 29 000 € hors frais d’acte.

4 – ACQUISITION DE PARCELLES DE BOIS POUR L’AGRANDISSEMENT DU BASSIN D’ORAGE DES MENINS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bassin d’orage des Ménins a une capacité trop faible et que les propriétaires des petits bois ont été contactés afin de savoir s’ils seraient vendeurs.

Après lecture de la délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité des suffrages exprimés d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l’achat des parcelles de bois d’une superficie totale de 2 623 m² d’une valeur de 5 046,50 € hors frais d’acte.

Arrivée de Monsieur François DORANGE à 19h48.

5 - DIVERS

- FIBRE OPTIQUE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de Seine et Marne a dû réduire son accompagnement financier et modifier le déploiement de la fibre. Cette dernière sera enfouie lorsqu’elle se trouve le long d’une route départementale et en aérien le long des routes communales, soit sur Egreville plus de 50 poteaux très gênants et dangereux pour la circulation.
- BIBLIOTHÈQUE : Monsieur le Maire interroge Madame METAIS sur le fonctionnement de la bibliothèque pendant les congés d’été.
Madame METAIS rappelle que depuis Monsieur FROT, la bibliothèque est ouverte aux jours habituels pendant le mois de juillet et seulement les samedis en août.
Madame METAIS s’étonne d’avoir lu dans l’Echogrevillois que la bibliothèque sera fermée les 2 mois d’été.
Madame SABOURIN lui répond que cette information diffusée dans l’Echogrevillois provient

d'un mail que la bibliothèque lui a envoyé.

Monsieur le Maire, souhaitant améliorer l'accès à la culture, précise que pour le mois de juillet l'agent de la bibliothèque est à son poste et que pour le mois d'août la commune a embauché une jeune étudiante afin d'ouvrir la bibliothèque au public tous les matins, doublant ainsi les créneaux d'ouverture.

Monsieur le Maire rappelle que le budget alloué à la bibliothèque a été fortement augmenté ces dernières années.

Madame METAIS explique que la bibliothèque fonctionne avec l'aide de prêt de livres via la médiathèque (2 fois par an) et le budget attribué par la commune qui est de 4 500 € cette année. Les livres trop anciens sont vendus aux vides greniers par l'association entre guillemets ou bien détruits.

Monsieur le Maire précise que le budget alloué à la bibliothèque n'est pas de 4 500 € mais de 5 000 € par an depuis 2 ans.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le solde 2018 de la taxe additionnelle au droit de mutation s'élève à 50 353.75 € complétant ainsi l'acompte 2018 de 48 746.47 €.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une facture de SOMELEC concernant une intervention au bois des Chevrins.
Une personne a perdu le contrôle de son véhicule qui a terminé sa course dans le poteau EDF qui s'est couché sur le muret de Madame LE BOITE, conseillère municipale.
Le Maire demande à Madame LE BOITE de lui confirmer les faits et de lui donner les coordonnées de l'auteur afin de faire la déclaration aux assurances.

6 – TOUR DE TABLE

Jean-Pierre HÉRAULT : Les commissions étude/projets et bâtiments/voirie auront lieu le 8 juillet à 9h30

Commission scolaire le 3 juillet à 9h30.

20h20 arrivée de Bruno BASCHET.

Mylène SABOURIN souhaite remercier Monsieur BISCH, agent communal, pour le petit livret supplémentaire dans l'Échogrevillois concernant le 100^{ième} anniversaire de l'armistice.

Une formation sur l'utilisation des défibrillateurs, nouvellement installés, situés en mairie, à la salle des fêtes et à la maison de santé, a été dispensée aux associations le 12 juin, salle Ménigault en mairie.

La fête de l'été aura lieu ce week-end.

Bruno BASCHET s'interroge sur le fait qu'un conseiller municipal absent donne toujours pouvoir à la même personne, pour lui un pouvoir peut être donné à la même personne que 3 fois de suite.

Monsieur le Maire pense que Monsieur BASCHET n'a pas compris l'article de loi et lui demande de fournir le texte.

Michel BERTHELOT précise que les éboueurs passeront plus tôt suite aux fortes températures et que la Douve Blanche a fait appel au syndicat SMETOM pour obtenir un container à verre pour leur manifestation.

Nathalie LAURENT souhaite signaler le mécontentement des Egrevillois suite aux fermetures répétées de la poste ainsi que la mauvaise distribution du courrier par un remplaçant et à des heures tardives l'après midi.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le directeur de la poste qui avoue ne pas trouver de

personnel pour faire les remplacements.

Annie MEREL fait un point suite au conseil d'école du 14 juin à la maternelle Dufet Bourdelle.

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine seraient de 79 élèves.

Un échange entre l'école maternelle et l'élémentaire est mis en place. Des élèves de CM2 viennent faire la lecture dans les classes de moyenne et grande section et les élèves de la grande section viennent rencontrer les élèves de CP.

Concernant l'école élémentaire Massenet, le conseil d'école aura lieu jeudi.

La commune a doté les enseignantes et la directrice d'ordinateurs et d'écrans derniers modèles.

En prévision de la canicule, la commune a doté les 2 écoles de brumisateurs, de ventilateurs et de packs d'eau.

Monsieur le Maire informe que des climatiseurs, des ventilateurs, des brumisateurs et des bouteilles d'eau sont à disposition des anciens le jeudi dans la salle Louise MÉNIGAULT.

Maria MÉTAIS souhaite savoir si au niveau du CCAS des actions sont menées dans le cadre du plan canicule pour les personnes âgées isolées.

Nathalie LAURENT précise que les personnes doivent faire la démarche auprès de la mairie pour être inscrit sur le registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées.

A ce jour, la commune n'a pas été sollicitée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'une Kinésithérapeute à la maison de santé, spécialisée entre autres dans la kinésithérapie vestibulaire (rééducation sensorielle de l'équilibre).

Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.